

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2016

PRESENTS: MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre** ;
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS** ;
TANGRE, POLLART, NOUWENS, RICHIR, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX,
LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS,
DELATTRE, KADRI, TRIVILINI, BULLMAN, BERNARD, RASSART, SCARMUR,
CAMBIER, COPIN, HOUZE **Conseillers**
LAMBOT, **Directrice générale**

OBJET N°6 - Redevance pour occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines sur les fêtes foraines publiques (ajout et modification de taux).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1133-3, L3131-1 §1^{er} 3 & L1124-40 §1,3°.

Vu la loi du 25.06.1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24.09.2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le règlement voté par le Conseil Communal en date du 29 décembre 2014 par lequel celui-ci fixait pour un terme se terminant le 31 décembre 2019, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par des attractions foraines pendant les jours de foire ou de fête communale ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier celui-ci ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 12 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant qu'il y a toujours lieu d'établir une distinction entre les fêtes avec animation, sans animation, carnavalesques, marchés de Noël et ce en fonction de l'affluence et leur fréquentation mais qu'il y a lieu de compléter ce règlement et d'en revoir certains taux ;

Considérant qu'il y a lieu d'inclure dans le règlement de nouveaux emplacements ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public mais qu'il y a lieu de tenir de la conjoncture économique;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRETE à l'unanimité.

Art. 1. Il est établi à dater de la publication du présent règlement, conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pour un terme se terminant le 31 décembre 2019 au profit de la commune, une redevance annuelle sur l'occupation du domaine public par des attractions foraines et des activités de gastronomie foraine.

Art. 2. Le montant total de la redevance est déterminé en fonction du lieu, de la durée, de la surface occupée et est fixé comme suit :

1) Fêtes communales sans animation

Place Larsimont - Trazegnies €/festivité	0,35 €/m ² /jour avec un maximum de 100
Place Albert 1 ^{er} - Trazegnies €/festivité	0,35 €/m ² /jour avec un maximum de 100
Place Bougard-Petit Courcelles €/festivité	0,35 €/m ² / jour avec un maximum de 100
Place Lagneau – Souvret €/festivité	0,35 €/m ² /jour avec un maximum de 100
Place Roosevelt – Courcelles Trieu €/festivité	0,35 €/m ² /jour avec un maximum de 125
Place Communale Gouy €/festivité	0,35 €/m ² /jour avec un maximum de 75

2) Fêtes communales avec animation

Place Larsimont - Trazegnies	0,80 €/m ² /jour avec un maximum de 150 €/festivité
Place Albert 1 ^{er} - Trazegnies	0,80 €/m ² /jour avec un maximum de 150 €/festivité
Place Bougard-Petit Courcelles :	0,80 €/m ² / jour avec un maximum de 100 €/festivité
Place Lagneau – Souvret	0,80 €/m ² /jour avec un maximum de 150 €/festivité
Place Roosevelt – Courcelles Trieu	0,80 €/m ² /jour avec un maximum de 150 €/festivité
Place Communale Gouy	0,80 €/m ² /jour avec un maximum de 150 €/festivité

3) Fêtes carnavalesques

Trazegnies :	2 €/m ² /jour avec un maximum de 300 €/festivité
Souvret :	2 €/m ² /jour avec un maximum de 120 €/festivité
Gouy :	0,50 €/m ² /jour avec un maximum de 100 €/festivité

4) Marchés de Noël 5 €/m²/jour avec un maximum de 1.300€/ festivité

Un forfait supplémentaire s'élevant à 10 euros/jour sera réclamé au forain qui s'approvisionnerait en électricité sur les bornes électriques (lorsqu'elles existent).

Voitures de ménages et caravanes : la première voiture de ménage et caravane sont gratuites, les autres voitures de ménage ou caravanes seront payantes au prix de 0,25€/m²/jour

Art. 3. La redevance est due par la personne qui a signé le contrat lui permettant d'occuper le domaine public. Elle est payable contre remise d'une preuve de paiement dès la signature dudit contrat et au plus tard 10 jours avant l'arrivée sur l'emplacement autorisé.

Art. 4. A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 3, le recouvrement s'opérera par voie civile.

Art. 5. Ce règlement sera transmis à la Tutelle pour approbation.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jours, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,

(s) L. LAMBOT

La conseillère-Présidente,

(s) F. NEIRYNCK

Pour extrait conforme :

Courcelles, le 31 mai 2018.

La Directrice générale,

Laetitia LAMBOT



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué.

Hugues NEIRYNCK,
Echevin des Finances.